



Assurons
un monde
plus ouvert

CNP Assurances SA

Indicateurs de résultats 30/06/2024

Glossaire IFRS 9 / 17



Avertissement

Le présent document concerne le périmètre de CNP Assurances SA et ses filiales.

Ce glossaire inclut les définitions des **indicateurs alternatifs de performance (IAP)** que CNP Assurances SA estime être utiles pour mesurer et analyser sa performance.

Au 01^{er} janvier 2023, à la suite de l'entrée en vigueur des réglementations dites « IFRS 9 » et « IFRS 17 », le périmètre des IAP a été profondément modifié par rapport aux périodes précédentes. CNP Assurances SA propose donc de nouvelles définitions de ses IAP. Il est à noter qu'étant donné le changement de périmètre et de composants, la comparaison entre anciens et nouveaux IAP, lorsque ces derniers appliquent la nouvelle norme, ne peut être réalisée.

Tous les IAP sont marqués d'un astérisque (*). Ces IAP doivent être considérés comme des compléments, et non comme des substituts, au bilan et au compte de résultat déterminés conformément aux normes IFRS.

Comme toutes les entreprises ne les définissent pas de la même manière, ces indicateurs peuvent ne pas être comparables à des indicateurs de même appellation utilisés par d'autres entreprises. Les indicateurs prudentiels établis selon la directive Solvabilité 2 ne sont pas considérés comme des IAP.

Pour toutes informations relatives au périmètre du groupe CNP Assurances (CNP Assurances SA, ses filiales, ainsi que les 4 entités La Banque Postale Assurances), vous pouvez consulter le communiqué de presse et la présentation aux analystes des résultats financiers au 30 juin 2024 :

<https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/investisseurs/resultats/resultats-et-donnees-financieres/les-resultats-2024>



Glossaire

Actif net comptable IFRS*

Se calcule en soustrayant aux capitaux propres les dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. Il permet de mesurer la valeur pour les actionnaires des capitaux propres comptables, sans intégrer la part des détenteurs de dettes subordonnées.

L'actif net comptable est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.

(M€)	30/06/2024	31/12/2023
Capitaux propres (1)	17715	19112
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (2)	1881	1881
Actif net comptable IFRS = (1) - (2)	15834	17231

Affaires nouvelles

Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. **Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Affaires nouvelles attribuables

Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. **Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Ajustement pour risque (ou RA / Risk Adjustment)

Provision technique visant à capter l'incertitude liée aux risques non financiers dans l'optique de mesurer le passif d'assurance de la manière la plus économique possible. **Le RA est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Attendu (stock)

Composante de la marge d'assurance. Correspond à l'allocation attendue de la Marge de Service Contractuelle (CSM) et de l'ajustement pour risque (RA) sur le stock de contrats présents au début de l'année (avec une vision de CSM début d'année, avant changement d'hypothèse et effet des marchés). **L'attendu est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Building Block Approach (BBA)

Modèle général d'évaluation des passifs pour les contrats à participation indirecte ou non participatif (contrat participatif direct mais dont les flux du contrat varient néanmoins avec les éléments sous-jacents). **La Building Block Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Best Estimate Liability (BEL)

Le BEL mesure la meilleure estimation des engagements de l'entreprise selon une approche économique, i.e., la valeur actualisée des flux de trésorerie probables futurs. **Le Best Estimate Liability est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**



Chiffre d'affaires*

Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. **Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.**

(M€)	30/06/2024
chiffre d'affaires segment prévoyance/protection/dommages aux biens	3216
chiffre d'affaires segment épargne / retraite	15218
chiffre d'affaires CNP Assurances SA et ses filiales	18434

Coefficient d'exploitation normalisé*

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité opérationnelle en termes de frais de gestion. Il se calcule en rapportant les frais de gestion (y compris frais attribuables aux contrats) à la marge d'assurance retraitée des effets de marché et des frais attribuables. L'objectif du retraitement de la marge est de faire ressortir le niveau qui aurait été atteint sans tenir compte de l'effet des variations de l'environnement financiers. **Le coefficient d'exploitation est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Frais de gestion (1)	555	532
Marge d'assurance retraitée (2)	1616	1966
Coefficient d'exploitation (1) / (2)	34%	27%

Collecte nette

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. **La collecte nette est un indicateur Non Gaap.**

Composante de perte ou *loss component*

Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat. Il s'agit d'une « provision pour perte », reprise au fur et à mesure de la durée de couverture pour neutraliser les pertes futures par le biais de l'effet composante de perte. Aucune CSM n'est alors comptabilisée. **La composante de perte est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

CSM ou Marge de Service Contractuelle

Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « *Loss Component* ». **La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**



CSMN ou Marge de Service Contractuelle Nette

Représente la CSM nette d'impôts différés et de minoritaires. **La marge de service contractuelle nette est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effet change

Composante de la CSM représentant la variation de la CSM sous l'impulsion de la variation des taux de change à la fermeture entre devises locales et euro.

Effet composante de perte

Composante de la marge d'assurance au titre de la composante de perte. Lorsqu'à l'initialisation du contrat, un groupe est reconnu onéreux, la perte est immédiatement reconnue en résultat. Il s'agit d'une « provision pour perte ». L'effet composante de perte est la reprise de la composante de perte au fur et à mesure de la durée de couverture. **L'effet composante de perte est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets d'expérience (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact des écarts d'expérience constatés entre l'attendu et le réalisé (impact direct en P&L ou effet de l'allocation en P&L de l'impact sur la CSM) ainsi que des changements d'hypothèses techniques. **L'effet d'expérience (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Effets de marché et incorporels

Permet de mesurer l'impact sur le résultat net part du Groupe des effets de marché (plus ou moins-values réalisées ou latentes, classées en trading, nettes de dépréciations des placements), ainsi que les amortissements des incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéficiaires, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les effets de marché et incorporels sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Eléments non-récurrents

Permet d'isoler les éléments exceptionnels impactant le résultat net part du Groupe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **Les éléments non-récurrents sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Evolution à change constant

Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Evolution à périmètre constant

Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.



Evolution à périmètre et change constant (pcc)

Dans le comparatif à périmètre et change constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable hors effet de change.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1 et Tier 2 éligibles à la couverture du MCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20% des fonds propres Tier 1 totaux, et les fonds propres Tier 2 sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres Tier 3 ne sont pas autorisés en couverture du MCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont des indicateurs Non Gaap.**

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Correspondent à la somme des fonds propres Tier 1, Tier 2 et Tier 3 éligibles à la couverture du SCR : dans ce cadre, les fonds propres Tier 1 restricted sont limités à 20% des fonds propres Tier 1 totaux, les fonds propres Tier 2 et Tier 3 sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres Tier 3 sont limités à 15% du SCR. **Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 1 restricted

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 1, y compris les dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 1 restricted sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 2

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 2, y compris les dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 (clause de grand-père). **Les fonds propres Tier 2 sont des indicateurs S2.**

Fonds propres Tier 3

Correspondent aux dettes subordonnées classées en Tier 3, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en Tier 3. **Les fonds propres Tier 3 sont des indicateurs S2.**

Frais de gestion*

Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. **Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Frais attribuables*

Les frais attribuables correspondent aux frais de gestion directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance. Les frais attribuables sont comptabilisés dans la marge d'assurance. **Les frais attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**



Frais non attribuables*

Les frais non attribuables sont des frais « exceptionnels » d'une marque particulière ou de projets non récurrents. **Les frais non attribuables sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marchés (stock)

Composante de la marge d'assurance. Impact du changement de l'environnement économique dans le compte de résultat sur notre stock de contrats. **Marchés (stock) est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Marge d'assurance

La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. **La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Minimum capital requirement (MCR)

Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR. **Le minimum capital requirement (MCR) est un indicateur solvabilité 2.**

Other comprehensive income (OCI)

Passage d'une charge ou d'un produit directement en capitaux propres sans passage par le compte de résultat. Se décompose en OCI actif et OCI passif. Est notamment constitué des plus ou moins-values réalisées et latentes, (plus ou moins-values réalisées ou latentes nettes de dépréciations des placements), ainsi que des dépréciations et mouvements exceptionnels d'actifs incorporels. Cet indicateur est net de participation aux bénéfices, d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. **L'OCI est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Operating free cash-flow (OFCF)

Mesure la génération de *free surplus*, qui peut être utilisée pour payer les dividendes et développer l'activité via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires. L'*operating free cash-flow* peut se calculer brut ou net des émissions et remboursements de dettes subordonnées. **Suite à l'abandon de la norme MCEV, l'OFCF est déterminé sous la norme S2.**

Passifs d'assurance

Les passifs d'assurance sont calculés en additionnant le BEL (Best Estimate Liability) et l'ajustement pour risque (ou RA / risk adjustment) et la CSM (Marge de Service Contractuelle ou Contractual Service Margin). **Les passifs d'assurance sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Premium Allocation Approach (PAA)

Contrat non participatif de courte durée (1 an) dont les flux destinés aux assurés ne varient pas avec les éléments sous-jacents. Modèle facultatif pour les affaires à court terme. **La Premium Allocation Approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**



Part en unités de compte du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite*

Se calcule en divisant le chiffre d'affaires en unités de compte (UC) par le chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite. Cet indicateur permet de mesurer la part du chiffre d'affaires en unités de compte pour laquelle le capital et le rendement ne sont généralement pas garantis. **La part en unités de compte du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite est un indicateur Non Gaap.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Chiffre d'affaires en UC du segment épargne/retraite (1)	7384	7381
Chiffre d'affaires total du segment épargne/retraite (2)	15218	15544
Part en UC du chiffre d'affaires du segment épargne/retraite = (1) / (2)	48,5%	47,5%

Patrimoine économique de l'entreprise*

Le patrimoine économique est constitué des capitaux propres et de la CSMN, qui représentent conjointement la somme des richesses déjà constatées, auxquelles on ajoute la projection des richesses futures. **Le patrimoine économique de l'entreprise est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	31/12/2023
Capitaux propres (1)	17715	19112
CSMN (2)	11791	12171
Patrimoine économique ((1) + (2))	29506	31283

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers. **La PPE est un indicateur Non Gaap.**

Ratio combiné du segment prévoyance / Protection et IARD

Se calcule pour le segment prévoyance/protection/IARD. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité technique des activités de prévoyance/protection. **Le ratio combiné du segment prévoyance/protection et IARD est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Marge d'assurance du segment (1)	579	828
Chiffre d'affaires brut (2)	3 216	3 295
Ratio combiné du segment prévoyance/protection = 100% - (1) / (2)	82,0%	74,9%



Ratio de couverture des dividendes

Se calcule en divisant *l'operating free cash-flow* (OFCF) net des émissions et remboursements de dettes subordonnées par les dividendes. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les dividendes aux actionnaires. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de couverture des dividendes est un indicateur Non Gaap.**

Ratio de couverture des intérêts*

Se calcule en divisant le résultat brut d'exploitation (RBE) par l'ensemble des intérêts (bruts d'impôts) payés au titre des dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la capacité à payer les intérêts aux détenteurs de dettes subordonnées. **Le ratio de couverture des intérêts est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

A noter le ratio disclosed au 30/06/2023 était indiqué net d'impôts, à 13,4x (Correction de la charge de la dette subordonnées en capitaux propres de 27 à 36).

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat brut d'exploitation (RBE) (1)	1391	1702
Charge des dettes subordonnées classées en dettes (2)	110	101
Charge des dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	38	36
Ratio de couverture des intérêts = (1) / [(2) + (3)]	9,4 x	12,4 x

Ratio d'endettement*

Se calcule en divisant les dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres par la somme des dettes subordonnées classées en dettes et des capitaux propres totaux ajoutés à la CSM nette de taxes et brute de minoritaires. Cet indicateur permet de mesurer la proportion de dettes subordonnées classées en dettes ou en capitaux propres dans la structure de financement. **Le ratio d'endettement est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (1)	1881	1881
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6806	6769
Capitaux propres totaux (3)	21462	23260
CSM nette de taxes et brute de minoritaires (4)	13166	13557
Ratio d'endettement = [(1) + (2)] / [(2) + (3) + (4)]	21,0%	19,8%



Ratio de levier*

Se calcule en divisant la somme des capitaux propres totaux et des dettes subordonnées classées en dettes par les passifs de contrats d'assurance minorés des instruments dérivés passifs. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité non-pondérée par les risques : plus le ratio de levier est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le ratio de levier est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	31/12/2023
Capitaux propres totaux (1)	21462	23260
Dettes subordonnées classées en dettes (2)	6806	6769
Dettes subordonnées classées en capitaux propres (3)	1881	1881
Passifs de contrats d'assurance (4)	375745	377825
Instruments dérivés passifs (5)	826	816
Ratio de levier = [(1) + (2)] / [(4) - (5)]	7,5%	8,0%
dont capitaux propres = [(1) - (3)] / [(4) - (5)]	5,2%	5,7%
dont dettes subordonnées = [(2) + (3)] / [(4) - (5)]	2,3%	2,3%

Ratio de pay-out ou taux de distribution du résultat*

Se calcule en divisant le dividende par action par le résultat par action. Cet indicateur permet de mesurer la part du résultat net part du Groupe, minorée de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Il n'est calculé que pour les résultats annuels. **Le ratio de pay-out est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Résultat brut d'exploitation (RBE)*

Se calcule à partir des revenus totaux auxquels se retrait les charges de financement des titres subordonnés, les frais non attribuables et les amortissements des accords de distribution. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion. **Le RBE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Revenus totaux (1)	1801	2067
Charges de financement (2)	110	101
Frais non attribuables (3)	220	193
Amortissement accords de distribution (4)	81	71
RBE = (1) - (2) - (3) - (4)	1391	1703



Résultat net part du groupe (RNPG)*

Se calcule en retraitant du résultat brut d'exploitation (RBE) les mises en équivalences, les impôts sur les résultats et les minoritaires. **Le RNPG est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat Brut d'Exploitation (RBE) (1)	1,391	1703
Mise en équivalence (2)	14	17
Impôts sur les résultats (3)	-425	-575
Minoritaires (4)	-152	-164
Autres (5)	-46	0
RNPG = (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	782	981

Résultat par action

Se calcule en divisant le résultat net part du Groupe (RNPG), minoré de la charge nette des dettes subordonnées classées en capitaux propres, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. **Le résultat par action est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

Return on Equity (ROE)*

Se calcule en divisant (i) au numérateur la somme du résultat net part du Groupe (RNPG) par (ii) au dénominateur les capitaux propres moyens sur la période, diminués des dettes subordonnées classées en capitaux propres. Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité des capitaux propres. **Le ROE est déterminé sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	31/12/2023
RNPG annualisé (1)	1564	1717
Capitaux Propres moyens (2)	18414	18938
Dettes Subordonnées classées en capitaux propres (3)	1881	1881
ROE= 1 / (2-3)	9,5%	10,1%



Revenus du compte propre*

Correspondent principalement aux revenus générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées après déduction des amortissements des accords de distribution. **Les revenus du compte propre sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Revenus nets générés par les investissements adossant les capitaux propres et les dettes subordonnées (1)	532	388
Amortissements des accords de distribution (2)	81	71
Revenus du compte propre = (1) – (2)	450	317

Revenus totaux*

Se calculent en additionnant la marge d'assurance, les revenus non-assurance et les revenus du compte propre. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. **Les revenus totaux sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.**

(M€)	30/06/2024	30/06/2023
Marge d'assurance (1)	1343	1761
Revenus non assurance (2)	8	-11
Revenus du compte propre (3)	450	317
Revenus totaux = (1) + (2)+ (3)	1801	2067

Solvency capital requirement (SCR)

Niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2. **Le SCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du MCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du MCR est un indicateur Solvabilité 2.**

Taux de couverture du SCR

Se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles. **Le taux de couverture du SCR est un indicateur Solvabilité 2.**



Taux de rachat

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les rachats payés (rachats partiels, rachats totaux) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des rachats payés aux assurés. **Le taux de rachat est un indicateur Non Gaap.**

Taux de sortie

Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en divisant les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes) par les provisions mathématiques (PM) de début de période. Cet indicateur permet de mesurer l'impact sur les encours des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. **Le taux de sortie est un indicateur Non Gaap.**

Variable Fee Approach (VFA)

Adaptée du modèle BBA et obligatoire pour les contrats à participation directe (l'assuré à droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents). **La variable fee approach est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.**

